

L'an deux mil quinze, et le trente du mois de juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 37	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – JL. DELPOUX - S. DOMINICI - JEMMANUELLI - A. FALCUCCI - J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. MUNIER – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE - F. SEVEON – P.SIMEONI - E.SUZZONI - R. POIRON représentée par J. SANTELLI.

Absent(s) : M. J.P PINELLI.

Absent(s) ayant donné procuration : MP. ANTONELLI à A. FALCUCCI – J. LUCIANI à P. GUIDONI – R. SANTELLI à E.SUZZONI - G. SELLIER à F. MARCHETTI.

Secrétaire : S. DOMINICI

Date de convocation : 24/07/2015

Date d'affichage :

OBJET :

**CREATION D'EMPLOIS
SAISONNIERS
2015**

POSTES NON TITULAIRES

Considérant les besoins de renfort des services techniques au cours de la saison estivale, il est souhaitable de procéder à la création d'emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux 2^{ème} et 1^{ère} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de six mois fractionnée ou non sur une durée de 12 mois.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Le président propose la création des postes budgétaires suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaires (agent de salubrité/ ripper), à temps complet, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 340, Indice majoré 321, pour une durée maximale de 6 mois.

- 1 poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe non titulaires (conducteurs), à temps complet, au 4^{ème} échelon de l'échelle 4, indice brut 348, indice majoré 326, pour une durée de maximale de 6 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150730-9-2015-DE **APPROUVE** la création des emplois énumérés ci-dessus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2015

DIT que les présents contrats pourront être conclus pour une durée de deux à six mois.

Fait et délibéré, le 30 juillet 2015
Pour copie conforme
Le président

